

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur un rapport relatif à la présence de divinylbenzène (DVB) et d'éthylvinylbenzène (EVB) dans des résines échangeuses d'ions

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Saisine 2001-SA-0215

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 28 août 2001 par la Direction générale de la santé d'une demande d'avis sur un rapport relatif à la présence de divinylbenzène (DVB) et d'éthylvinylbenzène (EVB) dans des résines échangeuses d'ions.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Eaux » réuni le 12 mars et 9 avril 2002, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments rend l'avis suivant :

Considérant que le rapport concerne l'étude de la migration des substances entrant dans la composition des résines échangeuses d'ions utilisées pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine ;

Considérant que pour l'évaluation analytique du divinylbenzène et de l'éthylvinylbenzène résiduels dans l'eau, le rapport s'appuie sur les résultats de méthodes de mesure de ces éléments par la technique de « Purge & Trap » ;

Considérant que la limite de détermination figurant dans le dossier ne permet pas de savoir s'il s'agit d'une limite de quantification ou d'une limite de détection ;

Considérant que la validité de la méthode utilisée n'est pas démontrée par la méthode des ajouts dosés ni des essais de répétabilité ;

Considérant qu'il n'est pas fait mention dans cette méthode du protocole pouvant mettre en évidence la présence de monomères résiduels dans la résine échangeuse d'ions, susceptibles de migrer dans l'eau,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments estime que les analyses présentées dans le rapport relatif à la présence de divinylbenzène (DVB) et d'éthylvinylbenzène (EVB) dans les résines échangeuses d'ions ne permettent pas de vérifier leur absence dans l'eau au contact de la résine.

Martin HIRSCH